

Le CSA demande le retrait d'un film publicitaire pour le site internet ?houra.fr?

Constatant la diffusion d'un message publicitaire télévisé assurant la promotion du site « houra.fr » (site ayant pour activité principale la distribution commerciale de biens et services), le CSA a décidé de demander aux chaînes de télévision concernées de cesser immédiatement la diffusion du message, conformément aux prescriptions de l'article 8 du décret du 27 mars 1992. « Ce dernier, rappelle le CSA, prohibe la publicité télévisée en faveur d'entreprises du secteur de la distribution, quel que soit l'aspect du secteur d'activité qu'elle souhaite promouvoir ». Le Bureau de vérification de la publicité qui avait donné un avis favorable mais réservé au spot de houra a pris acte de la décision du CSA qui a "reprécisé" à cette occasion la doctrine en la matière : le BVP appliquera désormais à la lettre les nouveaux critères et ne devrait plus accorder d'avis favorable aux sites issus de la distribution, quelle que soit la nature du message véhiculé.